



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/07/2023 A 18h00

Date de convocation L'an deux-mille-vingt-trois, le 10 juillet à 18h00,
21 mars 2023 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Florent DE WILDE.

Présents : Florent DE WILDE, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON,
Christian FRANK, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Michèle CASSON, Odette CAMUS,
Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ PÉRÉ, Nicole VIGNIER

Absentes excusées : Danielle HURÉ, Marie-Claire VAN KEMPEN

Absente : Emilie GANZIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire LACHAUD

Nombre de conseillers

en exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 4 avril 2023
- Décision modificative n°1 relative au Budget Primitif de l'année 2023
- FAJ FUL
- Point sur le plan canicule
- Nouveau règlement vestiaire
- Nouvelle organisation du transport aux Restos du Coeur
- Marché de Noël 2023
- Colis et bons restaurants 2023
- Animation et galette des rois du ~~27~~20 janvier 2024
- Questions diverses

6/2023 : Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 4 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide à l'unanimité d'approuver** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Monsieur le Président demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif de l'année 2023. Les membres acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

7/2023 : Décision modificative n°1 relative au Budget Primitif de l'année 2023

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Le budget primitif de l'année 2023 qui a été adopté le 4 avril 2023 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

Le CCAS a octroyé en mai 2017 une aide remboursable de 2 000 euros à un couple en difficulté. Le remboursement de cette aide était prévu sur 24 mois, à partir du mois de juillet, pour un montant de 83.30 euros par mois. Ce couple n'a remboursé aucune échéance et a vu sa dette effacée suite à un dépôt de dossier de surendettement. Cette dette s'est ainsi transformée en créance éteinte pour le CCAS : elle est désormais irrécouvrable et sa charge définitive doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Budget Primitif le 4 avril 2023, une provision de 2 000 euros concernant cette charge a été constatée. Il convient de déplacer cette provision dans un compte de charge définitif.

La présente décision modificative porte ainsi sur la section de fonctionnement qu'il est proposé de modifier comme suit :

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions », réduction de crédits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 2 000 euros,
- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », inscription de crédits au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 2 000 euros.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5/2023 du conseil d'administration en date du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des corrections techniques sont nécessaires afin de régulariser les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2023.

8/2023 : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) 2023

Le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires ponctuels et de faible montant, répondant à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le FUL a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement (cautionnement, dépôt de garantie, gestion des impayés de loyers, d'énergie eau ou téléphone).

Le CCAS de Châtillon-Coligny cotise depuis 2021 à ces fonds qui peuvent être actionnés au profit de locataires ou jeunes châtilonnais en difficulté.

En 2022, des aides ont ainsi été allouées à hauteur de 713,40 € au titre du FAJ. Le montant de ces aides est inférieur à la participation du CCAS qui était de 1 672 euros mais il est justifié de la reconduire par principe de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de participer au financement du F.U.L. en 2023 à hauteur de :
0,77 € X nombre d'habitants soit : 0,77 € x 1894 = 1 458,38 €**
- **de participer au financement du F.A.J. en 2023 à hauteur de :
0,11 € X nombre d'habitants soit : 0,11 € x 1894 = 208,34 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2023.**

Point sur le plan canicule

Au 10 juillet 2023, il y avait 64 inscrits sur le registre.

Le plan canicule n'a pas encore été déclenché malgré les fortes chaleurs des jours précédents.

En cas de déclenchement, madame la Vice-Présidente sera aidée par Claude Loiseau, Odette Camus, Nicole Vignier (après le 24 juillet) et Marie-Claire Lachaud pour appeler ou rendre visite aux personnes vulnérables inscrites sur le registre.

Nouveau règlement vestiaire

Le vestiaire municipal est une entité qui dépend du CCAS. Certaines difficultés rencontrées par les bénévoles ont été remontées aux élus, telles que la revente des vêtements, des menaces à leur encontre. A ce jour, de plus en plus d'usagers se présentent au vestiaire.

Suite à la rencontre avec les bénévoles, il ressort que la fonction initiale du vestiaire a évolué depuis sa création et qu'elle devient de plus en plus une friperie gratuite.

Aussi, à partir du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de faire adhérer les usagers. Pour la somme de 5 euros par an, ils recevront une carte d'adhérent. Cette adhésion est dans un premier temps proposée aux familles de Châtillon-Coligny et des environs. Le règlement du vestiaire leur sera remis au moment de leur adhésion. Le fonctionnement se fera sur un système de troc : on prend des vêtements ET on en ramène. C'est un système basé sur la responsabilisation de chacun.

Il est également proposé d'organiser plusieurs fois par an des braderies où il sera possible d'acquérir les vêtements à petits prix, afin de diminuer le stock entreposé.

Un bilan de ce nouveau mode de fonctionnement sera fait en fin d'année.

Nouvelle organisation du transport aux Restos du Cœur

Suite à la vente du bus 17 places (plus de chauffeur et coût d'entretien trop important), le bus 9 places muni de sa remorque est désormais utilisé pour véhiculer les bénéficiaires des Restos du Cœur à Amilly. Le déplacement a désormais lieu toutes les semaines par demi-groupe de 5 à 7 personnes. Chaque bénéficiaire continue ainsi de recevoir ses denrées alimentaires toutes les 2 semaines.

Le SLAC utilise le bus 9 places de la commune de Châtillon-Coligny pendant le mois de juillet. C'est donc un employé de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec leur bus, qui véhicule les bénéficiaires.

Marché de Noël 2023

Cette année, le dimanche 17 décembre 2023, il n'y aura pas de marché de Noël (car déjà nombreux dans les communes alentours) mais une **fête** de Noël avec des animations dans les rues de Châtillon, un concert de Noël et éventuellement un petit marché de producteurs locaux.

Comme chaque année, les membres du CCAS acceptent de faire/vendre des crêpes et du vin chaud.

Colis et bons restaurants 2023

Les colis et bons restaurants sont reconduits cette année. L'enveloppe de confection d'un colis reste cette année à 20 euros, idem pour les bons.

Madame Vignier propose d'élargir l'utilisation des bons de 20 euros aux commerçants de Châtillon. Les membres préfèrent garder uniquement les restaurateurs participants afin de ne pas perdre le côté festif de cet événement de fin d'année.

Animation et galette des rois du samedi 27 20 janvier 2024

Cette animation aura lieu le samedi 20 janvier 2024 et non le 27 janvier 2024.

L'espace Colette est déjà réservé pour cet événement.

Questions diverses

- Madame la Vice-Présidente explique que les services de l'État, les parquets d'Orléans et de Montargis ainsi qu'un groupement de compagnies de taxis ont signé une convention mardi 13 juin 2023. Ce dispositif vise à assurer le transport des femmes victimes de violences conjugales dans le Loiret. Il a pour objectif de faciliter la mobilité de ces femmes et leurs enfants résidant en milieu rural pour accélérer leur mise à l'abri.
- Monsieur le Président explique que le groupe de travail avec les professionnels de santé dont madame Vignier devait faire partie n'a pas eu lieu, les professionnels n'ayant pas de problématiques particulières à évoquer.
Le CPTS va faire découvrir à Châtillon son projet de journée sport santé. Ce sera l'occasion pour la municipalité de lancer son projet de pratiques sportives adaptées aux personnes isolées à Châtillon.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h10.

Mme Marie-Claire Lachaud
Secrétaire de séance

Helaine Lachaud

M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny

